



SOS CONSO
CHRONIQUE PAR RAFAËLE RIVAIS

Assurance auto et exclusion de garantie

En cas d'accident, l'assurance responsabilité civile d'un véhicule doit couvrir les dommages subis par tous les passagers autres que le conducteur. Doit-elle couvrir les dommages subis par le conducteur. Doit-elle trouver sur un siège passager, après avoir confié le volant à une personne n'ayant pas le permis ? La question s'est récemment posée à propos de l'affaire suivante : le 22 novembre 2014, M. X s'installe sur le siège passager avant de sa voiture, dont il passe le volant à M. Y, qui n'a pas le permis. Celui-ci, en état d'ébriété, perd le contrôle de l'auto, et M. X est blessé. Il demande qu'Allianz, censée garantir la responsabilité civile de son véhicule, l'indemnisé. La compagnie lui oppose une clause d'exclusion prévue par son contrat lorsque, au moment du sinistre, « *le conducteur (...) ne possède pas de permis de conduire* ». M. X s'adresse alors au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) ; mais cet organisme aussi refuse de l'indemniser. Il consi-

LE REFUS OPPOSÉ AU PASSAGER

VICTIME N'EST « PAS CONFORME » AU DROIT EUROPÉEN

de cassation a établi le 8 novembre 1990 : la clause est opposable à la victime souscriteur du contrat, ayant confié son véhicule à une personne qu'elle « savait » non titulaire du permis (ce que M. X a admis lors d'un interrogatoire).

Cette jurisprudence dénie au conducteur souscripteur fait le statut de « victime », quand il a la qualité de passager. Or, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé, le 30 juin 2005, que « *la situation juridique* » de celui qui se trouve dans son véhicule, lors de l'accident, non pas comme conducteur, mais comme passager, doit être « assimilée à celle de tout autre passager victime ». Il devient en quelque sorte tiers à son propre contrat, la relation qui l'unissait à l'assureur étant transférée au chauffeur sans permis.

Le FGAO, auquel la cour d'appel de Rennes juge sa décision opposable, se pourvoit en cassation. Il soutient que le refus de garantie opposé à M. X n'est pas compatible avec « *l'objectif de protection des victimes* » poursuivi par les directives européennes, qui ne prévoient qu'un cas d'exclusion, celui où une personne avait délibérément pris place à bord d'un véhicule « volé ». Le 19 novembre 2024, la Cour de cassation admet que sa jurisprudence n'est « *pas conforme* » au droit européen, et opère un revirement : M. X devra être indemnisé par Allianz. ■

Entreprise | 17

annonce un PIB de 5% malgré des de ses experts

noises exportent toujours plus intérieure est atone

Correspondant

tenu, il l'est pour. Le produit brut (PIB) nomie de la sé de 5 % ffres officiels 7 janvier. Le e, tant le pour ces derniers jectif de 5 % ant chinois. Xi a le rappel en semaines d'ir- ; en donnant de « se déme- ur.

tistiques publi- le déséquilibre production qui usement (5,8 % ventes de biens es (3,5 %, contre es impacts négat- r l'environnement, la de- e est insuffisante, rises ont des diff- ction et de fonc- ote le Bureau na- tiques. Autre défi ng terme, la popu- pour la troisième tive, posant des ynamisme, de pro- financement du e capacité du pays à op-plein d'apparte- nstruits.

ques les plus évoca- it été publiées lundi orsque la Chine a pré- cédent commercial de milliards de dollars (iards d'euros) pour s important qu'un- enregistré depuis la se- re mondiale. Une se- nt l'investiture de mp, qui a promis de es barrières douani- fies illustraient le dé- lus en plus net entre demande intérieure et des exportations.

« Nous ne connaissons pas le vrai chiffre de la croissance »

GAO SHAWEN
chef économiste
de la maison de courtoage
SDIC Securities

dent Xi Jinping répète son soutien aux « nouvelles forces productives », les industries prometteuses et stratégiques dans la course géopolitique. De fait, une partie des gains à l'exportation est également liée aux pertes du pays, notamment dans l'automobile électrique. Au même moment, un nombre croissant de voix s'étonnent que les statistiques officielles correspondent précisément aux objectifs fixés par le Parti communiste, alors que les consommateurs ne se pressent plus dans les magasins, tandis que les provinces et villes, lestées par leur endettement, ont ralenti leurs investissements. En septembre, le gouvernement a déployé des mesures ciblant le marché immobilier, mais elles n'ont guère relancé l'activité.

Incohérence

Le cabinet Rhodium estime, dans une note du 31 décembre, que le PIB chinois a progressé seulement entre 2,4 % et 2,8 % en 2024. Emet et de telles interrogations est désormais impossible pour les économistes locaux. Lors d'une conférence le 12 décembre, à Washington, Gao Shanwen, le chef économiste d'une maison de courtage à capitaux publics chinoise, SDIC Securities, a déclaré : « *Nous ne connaissons pas le vrai chiffre de la croissance chinoise* l'estimant autour de 2 %. Cet expert, qui a régulièrement conseillé les autorités, a aussi émis des doutes sur leur capacité à stimuler l'économie. Devant un forum d'investisseurs le même mois